

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-01-31-1b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Monsieur Gérard ALLARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, a adressé un courrier au Préfet en date du 20 décembre 2022 l'informant de sa démission de sa fonction d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 29 décembre 2022, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

En application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les postes d'adjoints étant vacants à compter de l'acceptation de Monsieur le Préfet, et considérant la délibération N°2020-05-28-1b en date du 28 mai 2020 qui fixe à 8 le nombre total d'adjoints, 1 poste d'adjoint est à pourvoir.

Dès lors, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un adjoint.

Également, conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT qui stipule : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers

de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Les modalités de cette élection sont également définies dans l'article L.2122-7-2 du CGCT qui précise que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Conseil Municipal peut décider, conformément à l'article L.2122-10-5 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'elu démissionnaire.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7-2 et L2122-10-5,

VU l'article L270 du Code Electoral,

VU la délibération N°2020-05-28-1b en date du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre total d'adjoints

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gérard ALLARD,

CONSIDERANT la candidature présentée,

DELIBERE

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 8 (huit),
- **DECIDE** que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'elu démissionnaire,
- **PROCEDE AU VOTE**,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... : 29

Bulletins blancs..... : 6

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés..... : 23

Majorité absolue..... : 15

- Liste composée de M Claude DAULIACH a obtenu : 23 voix.

Ainsi, la liste composée de Monsieur Claude DAULIACH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur le Maire a proclamé Monsieur Claude DAULIACH, 3^{ème} Adjoint et l'a installé dans sa fonction.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

03 FEV. 2023

03 FEV. 2023